

Année Scolaire 2026/2027

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ÉLÈVES DU LYCEE BOSSUET

Un cadre et des règles sont nécessaires pour favoriser le Vivre-Ensemble et offrir des conditions de travail bénéfiques à chacun, conformément à notre Projet Educatif.

Lors de l'inscription, les parents et les élèves sont informés du caractère propre de l'Etablissement et s'engagent à le respecter.

Ainsi, les élèves n'appliquant pas le règlement intérieur prennent le risque d'être sanctionnés.

I. HORAIRES & EMPLOI DU TEMPS :

Les lycéens sont accueillis à partir de 8h du lundi au vendredi et toute entrée reste définitive.

Des examens blancs, activités, événements, sanctions ou réunion parents peuvent être programmés en soirée, les samedis matin et mercredi après-midi tout au long de l'année.

Chaque élève est tenu de respecter son emploi du temps. Des modifications peuvent être effectuées par la vie scolaire tout au long de l'année et sont consultables sur le portail École Directe.

L'appel des élèves se fait au début de chaque heure. Les horaires de cours sont les suivants :

MATIN :

08h30-09h25
09h25-10h20
10h35-11h30
11h30-12h25
12h25-13h20 (le mercredi)

APRES-MIDI :

12h40-13h35
13h35-14h30
14h30-15h25
15h40-16h35
16h35-17h30
17h30-18h20 (hors enseignements obligatoires)

Sur le temps du midi, entre 11h30 et 13h30, pour les élèves de Seconde, et jusqu' à 14h30 pour les élèves de Première et de Terminale, (selon leur emploi du temps) les élèves qui n'ont pas cours ne sont pas tenus de rester dans l'établissement. En revanche, à partir de 14h30, tous les élèves doivent être présents dans les locaux. Entre 13h30 et 14h30, les élèves de Seconde qui n'ont pas cours iront en permanence.

Les allées et venues à l'entrée du portail du lycée ne sont pas acceptées. Le portail est ouvert aux horaires suivants :

MATIN :

08h00-08h30
09h15-09h25
10h20-10h35
11h30-11h45
12h25-12h45

APRES-MIDI :

13h15-13h35
14h30-14h40
15h25-15h40
16h35-16h45
17h25-17h40

Des récréations de 15 minutes sont prévues à 10h20 et à 15h25. Pendant ces récréations, les lycéens ne sont pas autorisés à sortir du lycée ; même majeurs, ils restent sous la responsabilité de l'établissement.

Le CDI accueille les élèves en continu de 8h00 à 18h00 et jusqu'à 17h30 le mercredi.

L'Aumônerie est accessible selon les horaires affichés sur la porte du lieu.

II. PERMANENCE :

En l'absence de cours, la présence en salle de permanence est obligatoire pour les 2^{ndes} et les 1^{ères}. Les élèves peuvent, après l'appel de l'éducateur et sur autorisation, se rendre au CDI ou à l'aumônerie.

Après émargement en Vie Scolaire, **les lycéens de T^{ale}** pourront, en plus, avoir accès à une salle de travail en autonomie, ou à la cafétéria (en fonction des horaires d'ouverture).

Les interours ne sont pas des récréations, les élèves sont donc tenus d'attendre leur professeur dans leur salle et dans le calme.

Les sorties d'élèves pendant les cours ou entre deux cours ne sont pas autorisées, sauf disposition particulière prévue dans le cadre d'un **PAI (Projet d'Accueil Individualisé)**. Durant ces temps, les élèves restent **sous la responsabilité du professeur**, toute sortie doit donc être exceptionnelle.

En cas d'absence (prévue ou imprévue) d'un enseignant, les lycéens verront leur emploi du temps modifié dans la mesure du possible. **Sur autorisation préalable et exceptionnelle du Référent de Vie Scolaire**, les lycéens pourront être autorisés à quitter le lycée à partir de 14h30, sur autorisation parentale écrite et validation de vie scolaire et uniquement s'ils n'ont plus cours.

III. ABSENCES / RETARDS :

Tout élève en retard doit se présenter à la vie scolaire de son niveau, pour obtenir un billet d'entrée en cours. Au-delà de 20 minutes de retard, l'élève ne pourra intégrer sa classe et sera pris en charge par sa vie scolaire. Les absences et retards sans motif valable sont considérés comme injustifiés et figureront comme tels dans le dossier scolaire. Ils seront sanctionnés, notamment si récurrents. La cheffe d'établissement peut alors effectuer un signalement à l'Inspection Académique.

En cas d'absence ou de retard, les parents doivent prévenir le plus tôt possible le référent Vie scolaire et indiquer sur le carnet de correspondance numérique le motif de l'absence ou du retard. **Un simple appel téléphonique ou mail ne suffit pas. Tout justificatif d'absence ou de retard devra être fourni à la Vie Scolaire sous 48h au plus tard via le carnet de correspondance.** Toute demande de justification faite après ce délai ne pourra être traitée. Un avis de passage du médecin peut être demandé en cas d'absence prolongée ou répétée. Les convocations officielles doivent être transmises avec la demande de justification sur le carnet de correspondance.

Dès son retour au lycée et **avant sa 1^{ère} heure de cours**, l'élève se présentera au bureau de la vie scolaire. Toutes absences et/ou tous retards doivent être exceptionnels, justifiés et recevables. Les absences et les retards non recevables (convenance personnelle, cours en auto-école, cours particulier, vacances ou sorties anticipées, départ tardif, panne de réveil...) ne sont pas acceptables, seront enregistrés comme injustifiés et figureront sur le bulletin scolaire de l'élève.

L'historique de vie scolaire est consultable sur le *portail numérique Ecole Directe*.

IV. CIRCULATION DES ELEVES :

L'entrée des élèves se fait uniquement rue de la Visitation et sur présentation du badge scolaire. Après le passage du portail les élèves pénètrent dans l'établissement par le noyau central.

Le lycée met à disposition des élèves un parking deux-roues sur le parvis à l'entrée de l'établissement où doivent être entreposés les vélos et autres moyens de locomotion. Pour la sécurité de tous, les élèves doivent rentrer dans l'enceinte de l'établissement moteur éteint.

Le couloir administratif est réservé aux visiteurs, enseignants et personnels. Il est accessible aux élèves uniquement pour les démarches administratives dans les différents services (accueil, restauration, secrétariat...). Les sorties par le couloir administratif ne sont pas autorisées.

L'ascenseur n'est accessible qu'aux lycéens en situation de handicap ou sur prescription médicale. Un élève dans ce cas doit demander la clé d'accès auprès du Responsable de Vie Scolaire (CPE).

Durant les récréations, les lycéens doivent se rendre dans leur cour, il est interdit de stationner dans les couloirs et dans les classes. **A 8h30, 10h35, 13h35 et 15h40, les élèves de 2de sont priés d'attendre leurs enseignants dans la cour sur l'emplacement correspondant à leurs salles de classe. Les élèves de 1^{ère} et de Terminale attendent leurs enseignants devant la salle.**

Dans le cadre des enseignements et de projets (option cinéma, théâtre, etc. ...) les déplacements des élèves, entre leur site de rattachement et le lieu d'une activité scolaire, sont autorisés. Elles se font avec l'accord des parents. L'élève est alors responsable de son propre comportement et n'est plus soumis à la surveillance de l'Etablissement. Il assure donc la pleine responsabilité de ses actes.

V. DISCIPLINE GÉNÉRALE :

L'élève doit toujours être en possession de son badge. Il est strictement interdit de faire entrer des **personnes extérieures** au lycée.

Un comportement responsable et respectueux des personnes et des lieux est demandé à l'intérieur et **aux abords de l'établissement**.

L'insolence, le mépris, l'attitude négative et la provocation sous toutes leurs formes, ainsi que la perturbation du temps scolaire ou la vulgarité des propos, ne sont pas tolérés.

Tout ce qui porte atteinte à la dignité de la personne est proscrit.

Tout fait de violence physique ou morale est prohibé, de même que tout agissement répétitif pouvant s'apparenter à du harcèlement. Le protocole harcèlement est joint au règlement intérieur.

Les élèves sont tenus de ne pas faire entrer de personnes extérieures au lycée.

La tenue vestimentaire doit être correcte et compatible au lieu de travail qu'est le lycée. Les tenues courtes, légères, transparentes, ou débraillées sont prohibées (ex : Crop Top – short – mini-jupe – débardeur – vêtements déchirés...). Aucun couvre-chef n'est autorisé. Le port du piercing est vivement déconseillé et ne doit pas présenter un caractère dangereux (EPS). **Survêtement, legging et jogging sont réservés aux heures d'E.P.S. La blouse est obligatoire dans les laboratoires. Un appel aux familles sera passé en cas de tenue non adaptée.**

L'utilisation des moyens de communication électronique (téléphones portables, enceintes, écouteurs...) est strictement interdite dans le lycée. Les élèves devront à la demande de l'enseignant ou de l'éducateur déposer leur téléphone portable éteint dans une Phonebox. Une charte explicative est affichée en classe. En cas de non-utilisation de la Phonebox, les téléphones doivent être éteints et rangés dans les sacs tout au long de la journée.

En revanche, ils sont tolérés dans les espaces restauration et les extérieurs ; Ils peuvent être autorisés par un enseignant dans le cadre d'un usage pédagogique.

En cas de manquement à cette règle, le portable sera confisqué et remis uniquement aux parents en mains propres.

Chacun doit se sentir responsable et respecter le matériel et les locaux (salles, couloirs, mobilier, propreté des espaces extérieurs...). Toute dégradation entraînera la réparation du dommage (TIG, facturation aux familles). Chaque livre

prêté par le CDI doit être restitué, en bon état, sans quoi, il sera facturé. Toute consommation de nourriture et de boisson est interdite dans les couloirs et les salles de classe.

Chaque élève est responsable de ses affaires personnelles dans et en dehors de l'enceinte de l'établissement, ou lors de sorties scolaires. **Les assurances ne couvrent ni les vols, ni les dégradations de vêtements ou d'objets personnels. Chacun doit veiller à ne jamais laisser ses affaires dans les couloirs et dans les salles de classe, et à ne pas venir au lycée avec des objets de valeur. L'Etablissement décline toute responsabilité en cas de détérioration ou de vol.**

La consommation du tabac est interdite dans l'enceinte de l'établissement (Décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006) **et aux abords.**

Cette interdiction est aussi valable pour les cigarettes électroniques.

Par ailleurs, la législation sur les produits illicites est sans ambiguïté. Toute introduction, détention ou consommation dans l'établissement et aux abords est interdite et sera signalée aux Services de Police avec toutes les conséquences pénales que cela entraîne.

Des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive seront prises.

Il en va de même pour l'introduction ou la consommation de boissons alcoolisées.

Les animaux sont interdits dans l'enceinte de l'établissement.

Le règlement du lycée s'applique lors des activités scolaires ou extra-scolaires, sorties ou voyages.

VI. TRAVAIL

Les lycéens sont tenus au devoir de ponctualité et d'assiduité aussi bien en cours qu'en salle de travail (permanence). L'assiduité s'entend par :

- Une présence obligatoire à tous les cours,
- Une attitude face au travail compatible avec les exigences du lycée général et technologique (travail assidu et approfondi).

Ecole Directe doit être régulièrement consulté par les familles.

Les bulletins scolaires sont transmis aux familles via Ecole Directe. **Le téléchargement, impression et conservation restent la responsabilité des familles. L'établissement ne fournira pas de duplicata.**

Les relevés de notes et d'assiduité sont consultables sur le *portail numérique Ecole Directe*. Chaque lycéen ainsi que ses parents accèdent à ce portail et disposent de codes qui leur sont personnels. (Compte élève et compte(s) famille).

Des gratifications (Encouragements, Tableau d'Honneur, Félicitations et Excellence) ou des sanctions (Mise en garde/Avertissement de Travail et/ou comportement), peuvent être décidées au conseil de classe, les sanctions prises en seconde figureront sur le bulletin. Le Conseil de classe est souverain.

Des bacs blancs (en 1^{ère} et T^{ale}) sont organisés et obligatoires.

L'ordinateur de la région étant un outil indispensable de travail, tout élève doit l'avoir en sa possession chaque jour.

Il l'utilisera selon les consignes de l'enseignant. L'utilisation de cet ordinateur portable peut être utilisé dans le cadre d'un PAI ou d'un PAP.

Le Projet d'évaluation applicable dès la 2^{de} vise à garantir une équité entre les élèves dans le cadre du contrôle continu. Il s'intègre dans le Projet d'établissement et est révisable chaque année.

VII. RESTAURATION :

La restauration scolaire Self-Service et cafétéria est ouverte de 11h30 à 13h15.

La cafétéria est, en dehors du déjeuner, ouverte de 8h00 à 10h30 et de 13h50 à 15h40. Elle est gérée par la société SCOLAREST. Il ne s'agit pas d'un foyer mais d'un lieu d'accueil pour les lycéens. Le règlement intérieur y est appliqué.

Le paiement de la restauration se fait avec le badge.

Les comptes-élèves doivent être crédités pour tout passage en forfait libre et pour les consommations du matin et de l'après-midi. En cas de solde débiteur supérieur à deux passages en caisse, l'élève ne pourra pas avoir accès à la restauration scolaire.

Dans le cadre de la réglementation « Hygiène et Sécurité », il est interdit d'apporter de la nourriture de l'extérieur sauf dans le cas d'un PAI (Projet d'Aide Individualisé) autorisé et signé par le chef d'établissement et validé par le médecin scolaire.

La restauration scolaire du lycée Bossuet n'a pas vocation de vente à emporter. Les denrées doivent être consommées sur place. Plusieurs aires de pique-nique sont accessibles dans l'enceinte du lycée sur le temps du midi (sauf infrastructures sportives lors des cours d'EPS).

Aucun autre lieu ne sera autorisé (sauf activités spécifiques : encas possible sur autorisation.)

VIII. INFIRMERIE, POINT ECOUTE :

Infirmerie : Un élève souffrant doit se présenter en premier lieu à la Vie Scolaire accompagné du délégué ou d'un camarade avant de se rendre à l'infirmerie. En aucun cas, il ne doit quitter l'établissement sans autorisation de l'infirmerie ou d'un responsable de la Vie Scolaire.

L'infirmerie est un lieu où les élèves peuvent recevoir divers petits soins : plaies, traumatismes légers, fièvre, maux divers. Cependant, ce n'est pas un lieu où un diagnostic est posé, où une maladie est traitée. Aussi, les élèves blessés ou malades la veille (ou le matin) doivent être vus par un médecin.

Point-Ecoute : Un lycéen peut être amené de sa propre initiative ou sur conseil à rencontrer le/la psychologue du SDPE (Service Diocésain de Psychologie de l'Education). Il ne s'agit pas d'entretiens psychothérapeutiques, mais d'un lieu d'écoute et de dialogue. Le calendrier des permanences est disponible auprès de l'infirmerie. Dans l'éventualité où les parents y seraient opposés, ils doivent adresser un courrier par Recommandé à l'attention de la Cheffe d'Etablissement.

IX. SANCTIONS :

Dans le respect des consignes et de la réglementation des épreuves du Baccalauréat, les montres connectées et les téléphones portables sont interdits pendant les épreuves écrites ou orales : cela vaut pour les diverses évaluations (Contrôle continu, examens blancs, devoirs sur table...). Le non-respect du règlement est sanctionné. **Toute fraude ou suspicion de fraude sera sanctionnée par une journée d'exclusion, l'absence de gratification au conseil de classe, la rédaction d'un procès-verbal de fraude à l'attention des parents ; enfin, elle sera mentionnée sur le bulletin scolaire.**

Des sanctions et mesures disciplinaires sont appliquées en cas de manquement ou non-respect du règlement intérieur :

- Incident
- Retenue
- Travaux d'Intérêt Général,
- Mise en garde,

- Avertissement,
- Exclusion temporaire,
- Exclusion définitive.

Un contrat de travail et/ou de comportement et/ou d'assiduité peut être établi. La cheffe d'établissement peut décider d'un Conseil d'Education, ou convoquer un Conseil de Discipline.

Le cas échéant, le Conseil d'Education est composé comme suit :

- La Cheffe d'Etablissement, présidente,
- L'adjoint et/ou le coordinateur responsable de niveau.
- Le Conseiller Principal d'Education et/ou le référent Vie-Scolaire.
- Des représentants des enseignants et/ou de l'équipe éducative.

ET le Conseil de Discipline est composé comme suit :

- La Cheffe d'Etablissement, présidente,
- L'adjoint et/ou le coordinateur responsable de niveau.
- Le Conseiller Principal d'Education et/ou le référent Vie-Scolaire.
- Des représentants des enseignants et/ou de l'équipe éducative.
- Le Président de l'Association des Parents d'Elèves ou son représentant, élu des parents d'élèves ou les parents correspondants de la classe.
- Un ou deux représentants élus des élèves.

L'élève sera accompagné de ses parents ou de son tuteur légal, ils ne pourront pas se faire assister ou se faire représenter par une tierce personne, homme ou femme de loi.

Une mesure conservatoire peut être prononcée. L'interdiction d'accès à l'établissement par mesure conservatoire ne relève pas de la sanction.

Les avertissements de Vie Scolaire sont dissociés des avertissements donnés aux conseils de classe. Toutefois des avertissements cumulés peuvent entraîner un conseil de discipline.

X. RESPONSABILITES :

Toute proposition sur un plan culturel, sportif ou pastoral sera étudiée et bien accueillie.

Groupe-classe : Deux délégués par classe sont élus en début d'année par leurs pairs. Leur rôle essentiel est de faire le lien entre la classe, le professeur principal, les professeurs, la Vie Scolaire et la Direction. Eléments moteurs de la classe, ils sont des intermédiaires actifs pour la réalisation de toute initiative permettant à chacun de travailler et de vivre mieux au milieu du groupe. Ils doivent également transmettre toutes les informations données par la Direction. Ils sont présents aux Conseils de classe de fin de trimestre, leur rôle étant alors celui de porte-parole.

Délégué : En cas de manquement au Règlement Intérieur, le délégué sera destitué de son rôle et remplacé par un suppléant.

CVL : Un Conseil de Vie Lycéenne est élu chaque année. Le CVL a pour objet de mettre en place plusieurs événements au cours de l'année, en lien avec les responsables de l'établissement. Tout projet et la communication

s'y rattachant doivent être validés en amont avant sa diffusion. Chaque action du CVL devra être cadrée par une fiche projet et une charte spécifique. Un éducateur de vie scolaire supervisera les actions du CVL.

Droit d'expression, d'association et de réunion

Le droit d'association permet la prise en charge progressive par les élèves de la responsabilité d'activités à caractère éducatif. Les élèves bénéficient du droit de réunion en dehors de leurs heures de cours, sous réserve de l'accord de la Cheffe d'Etablissement.

Le droit d'affichage est assujéti au principe de respect des personnes et de tolérance, toute infraction à ces principes pourra être sanctionnée.

Conseil Pastoral Jeunes : Les membres sont force de proposition. Des actions et temps forts sont proposés aux élèves.

Une charte informatique définissant les conditions d'utilisation, le bon usage des TIC (Technologies de l'Information et de la Communication) est jointe au règlement. Les élèves devront la respecter scrupuleusement.

XI. CONSIGNES POUR LES EPREUVES & DST :

- Les lycéens se présentent 15 minutes avant le début des épreuves.
- Les sacs sont déposés près du bureau ou en fond de salle.
- Chaque élève doit prévoir le matériel nécessaire pour les épreuves. (Pas de trousse sur les tables).
- Pendant les épreuves, aucune communication entre élèves et aucun échange de matériel (gomme, effaceur, feuilles, mouchoirs...) ne sont autorisés.
- **Les portables et les montres connectées sont formellement interdits.** Ils doivent être éteints et rangés dans le sac. (Se munir d'une montre pendant les examens.)

Toute fraude ou suspicion de fraude sera sanctionnée.

- En cas de sortie anticipée, l'heure de départ sera annotée sur la copie.
- En cas de retard, se présenter directement à la salle d'examen. (pas de temps supplémentaire.)
- Toute absence doit être exceptionnelle et justifiée par un justificatif officiel.

XII. REGLEMENT EPS :

« L'éducation physique et sportive est une discipline d'enseignement à part entière... Elle est obligatoire » (Circulaire n° 90-107 du 17 Mai 1990)

En ce qui concerne l'inaptitude pour la pratique de l'EPS, un médecin (généraliste ou un spécialiste) établit un certificat médical justifiant l'inaptitude partielle ou totale ainsi que la durée de sa validité selon la circulaire du 17 Mai 1990. (Les kinésithérapeutes et les ostéopathes ne sont pas aptes à délivrer des dispenses).

L'élève inapte total de plus d'un trimestre ou de la durée totale d'un cycle, sera libéré de cours après accord avec la Vie Scolaire. Dans tout autre cas, il restera en cours d'EPS. Il sera dans ce cas sollicité pour prendre différents rôles sociaux (juge, arbitre, pareur, coach, chronomètre...)

La demande de dispense parentale est à titre exceptionnelle et reste à l'appréciation du professeur d'EPS qui décidera avec bienveillance de la participation ou non de l'élève à la séance. (De ce fait, l'élève doit avoir sa tenue d'EPS).

Pour des raisons d'hygiène et une pratique de l'EPS dans les meilleures conditions de sécurité, une tenue adaptée (jogging ou short, tee-shirt, chaussures de sport correctement lissées, pas de chaussures à semelle plate) ainsi

qu'un change complet sont demandés. Pour toute pratique dans le gymnase (Handball, volleyball et badminton), une paire de chaussures indoor est obligatoire. Des vestiaires sont mis à la disposition des élèves.

Pour des raisons de sécurité, les bijoux, les montres et les chewing-gums sont proscrits. Les téléphones portables ou tout autre appareil numérique sont interdits en EPS sauf sur demande du professeur.

De plus, les zones extérieures (terrains de football et de baskets) sont réservées aux séances d'EPS, le matin de 08h30 à 12h25 et l'après-midi de 13h30 à 18h25. Durant ses horaires, l'accès à ces zones et aux aires de pique-nique est interdit aux élèves n'étant pas en cours d'EPS.

Déplacement dans le cadre de la course d'orientation au parc ou courses (demi-fond ou course en durée) au parc du pâtis, chemin blanc (circulaire 25/10/1996 et 08/01/2001) :

Le trajet entre le domicile et le parc du pâtis, le chemin blanc, canal est assimilé au trajet habituel entre le domicile et l'établissement scolaire. Les élèves accomplissent seuls leurs déplacements entre l'établissement et ces différents espaces. Ces déplacements s'effectuent selon le mode habituel de transport des élèves et ne sont pas soumis à la surveillance de l'établissement. Même s'il se déplace en groupe, chaque élève est responsable de son propre comportement.

Association sportive :

Lors de l'inscription à l'association sportive, toutes disciplines confondues, les parents autorisent la participation de leur enfant à toutes compétitions (départementales, académiques ou nationales) ainsi qu'à tous les déplacements à ces compétitions (car, bus, SNCF ou tout autre moyen de transport). La prise en charge des élèves est effective au point de rendez-vous (gare, lieu de départ des cars, arrêt de bus ...).

XIII. LES STAGES :

Tout élève du lycée peut réaliser un stage de découverte professionnelle sur la première semaine de chaque vacances (à l'exception de la période de Noël) et pendant les vacances d'été jusqu'à la fermeture de l'établissement.

Les élèves de Seconde devront effectuer un stage obligatoire à compter de la fin des cours du troisième trimestre.

XIV. TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES CONCERNANT LES ELEVES ET LEURS RESPONSABLES LEGAUX :

De nombreuses données à caractère personnel sont collectées et traitées durant la scolarité de votre enfant. Ces données sont conservées pendant 10 ans après la fin de cette scolarité.

Dans le cadre de la scolarisation de votre enfant dans un établissement de l'Enseignement catholique, vos coordonnées et celles relatives à votre enfant sont également transmises à des organismes de l'Enseignement catholique ou à certaines collectivités territoriales.

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et de portabilité de ces données personnelles ainsi que de limitation de ces données dans les conditions prévues au RGDP.

XV. COMMUNICATION & INFORMATIONS AUX FAMILLES :

- Toute prise de rendez-vous se fera via le portail numérique Ecole Directe.
- Pour le rendez-vous avec la Cheffe d'Etablissement, veuillez adresser votre demande à Mme Coquillon (lycee.bossuet@ecm-meaux.eu)

Un code d'accès à EcoleDirecte est communiqué à chaque famille. Les informations diverses y sont diffusées, les

familles doivent le consulter régulièrement. Les comptes familles sont strictement réservés aux parents et responsables légaux. Les élèves ont leur propre compte.

Le carnet de correspondance est dématérialisé (accès via le portail).

Les photos des classes et des activités de l'établissement peuvent paraître dans la brochure annuelle, le site internet ou les réseaux sociaux de l'établissement sauf avis contraire des parents signalé (avant le 15 septembre, par recommandé) à la Cheffe d'Etablissement (cf. article convention de scolarisation).

La Cheffe d'Etablissement,

S. VIDARD-LACROIX